



**COMITÉ SCIENTIFIQUE
DE L'AGENCE FÉDÉRALE POUR LA
SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE**

AVIS RAPIDE 08-2014

**Objet : Risques d'introduction de la peste porcine africaine en Belgique
(dossier Sci Com 2014/14)**

Avis approuvé par le Comité scientifique le 21/03/2014.

Résumé

La peste porcine africaine (PPA) a été récemment introduite dans l'Union européenne (Lituanie et Pologne). C'est au vu de ce contexte qu'un avis rapide est demandé au Comité scientifique à propos d'une introduction éventuelle du virus de la peste porcine africaine en Belgique. Plus spécifiquement, il est demandé d'inventorier les risques d'introduction du virus de la peste porcine africaine et de vérifier si des mesures additionnelles sont encore nécessaires afin d'éviter l'introduction du virus en Belgique et de détecter précocement une introduction éventuelle.

Le Comité scientifique a inventorié toutes les voies d'introduction possibles de la PPA et leur a attribué un score relatif au risque d'introduction de la PPA en Belgique. Il ressort de cette analyse que pour l'instant, le risque d'introduction de la PPA en Belgique est jugé faible, mais qu'il n'est pas inexistant. On peut poser comme règle générale que le sang et tous les produits contenant du sang (par ex. la viande) constituent la principale source d'infection, et donc aussi le risque d'introduction le plus élevé.

Selon le Comité scientifique, les risques les plus importants résident dans la migration de la main-d'œuvre en provenance d'Europe centrale et le tourisme de la chasse, suivis par le tourisme en général et les échanges intracommunautaires de Suidés et de produits dérivés crus ou congelés en provenance des régions infectées.

Le Comité scientifique recommande de lancer une campagne générale d'information et d'éducation à l'adresse de tous les acteurs de la filière porcine, des chasseurs et du grand public, afin de rappeler une nouvelle fois le danger de l'importation et de l'utilisation de produits d'origine porcine pour le nourrissage des Suidés, ainsi que de stimuler la notification des cas suspects par les vétérinaires et les détenteurs de porcs. Comme autre recommandation, on pourrait installer une surveillance syndromique, les exploitations porcines présentant une mortalité accrue ou des symptômes suspects devant alors prouver qu'elles sont indemnes de PPA (diagnostic d'exclusion). Le Comité Scientifique considère également qu'il s'agit là d'une opportunité pour inventorier un minimum de données concernant la biosécurité des exploitations porcines, dont en tout cas l'accès à un parcours extérieur, afin de pouvoir évaluer les risques d'introduction au niveau de l'exploitation individuelle. Le Comité scientifique conseille également d'étendre la surveillance passive de la peste porcine classique chez les sangliers à la PPA, et, lors de l'éviscération de sangliers tués à la chasse, de toujours emporter les viscères dans l'établissement de traitement du gibier ou de les faire ramasser par les usines de destruction compétentes. Enfin, il est

conseillé d'accroître la vigilance au niveau des postes d'inspection frontaliers en ce qui concerne l'importation (il)légal de Suidés et de produits dérivés et le contrôle de la désinfection des véhicules et d'organiser un exercice de simulation afin d'être préparés à la survenue d'un éventuel foyer de PPA en Belgique.

Summary

Advice 08-2014 of the Scientific Committee of the FASFC on the risks of introduction of African Swine Fever in Belgium (dossier Sci Com 2014/14).

Recently, African swine fever (ASF) was introduced in the EU (Lithuania and Poland). Given these circumstances, the Scientific Committee was asked to give a rapid advice on the possible introduction of ASF in Belgium. More specifically, it was asked to identify the risks for the introduction of the ASF virus and to investigate the need for additional measures in order to prevent the introduction of the virus in Belgium and to detect a potential introduction at an early stage.

The Scientific Committee has listed all possible ways of introduction of ASF and has assigned them a score according to their risk for the introduction of ASF in Belgium. This analysis shows that the risk for introduction of ASF in Belgium is as yet low, but not non-existent. As a general rule it can be said that blood and all products that contain blood (e.g. meat) are the main source of infection and therefore the highest risk for introduction.

According to the Scientific Committee, the main risks lie in economic migration from Eastern Europe and hunting tourism followed by general tourism and intra-Community trade of Suids and derived raw or frozen products originating from infected regions.

The Scientific Committee recommends to organize a general information and education campaign to all actors in the pig production chain, the hunters and the general public to remind them again of the risk of importing and feeding products of Suids and to stimulate the declaration of suspected cases by pig owners and veterinarians. As another recommendation, a syndromic surveillance could be installed meaning that pig farms showing an increased mortality or suspected symptoms should prove to be free from ASF (exclusion instead of suspicion). Furthermore, this situation could represent an opportunity to gather a minimum amount of data concerning the biosecurity of pig farms, including at least the access to an outdoor pen, should be gathered in order to assess the risk of introduction for an individual farm. The Scientific Committee also recommends to include ASF in the already existing passive surveillance for classical swine fever in wild boars and to bring the intestines of shot wild boars to game-handling establishments or to let them be collected by the competent rendering plants. Finally, it is recommended to increase the vigilance at the border inspection posts for legal and illegal import of Suids and derived products, and to check the disinfection of vehicles and to organize a simulation exercise in order to be prepared for an potential epidemic of ASF in Belgium.

Mots clés

Peste porcine africaine – élevage porcin – facteurs de risque – épidémiologie – diagnostic – faune sauvage

1. Termes de référence

Un avis rapide est demandé au Comité scientifique à propos d'une introduction possible du virus de la peste porcine africaine (PPA) en Belgique.

Les services vétérinaires lituaniens ont signalé le 24 janvier 2014 à la Commission européenne la confirmation de la présence du virus de la PPA chez deux sangliers sauvages. Un des sangliers avait été tiré à la chasse, et l'autre avait été trouvé mort. Les échantillons avaient été prélevés dans le cadre du programme de surveillance accrue qui avait été mis en place suite à la confirmation de la présence de la maladie en Biélorussie en 2013. En Lituanie, des zones de protection ont été délimitées autour des cas identifiés, et une surveillance accrue a également été effectuée dans les troupeaux porcins.

Ensuite, 2 cas ont été détectés en Pologne chez des sangliers sauvages, non loin de la frontière avec la Biélorussie.

Depuis 2007, la Russie a rapporté de nombreux foyers sur tout le territoire, notamment tout près de la frontière de l'Union européenne, à la fois chez des porcs domestiques et chez des sangliers sauvages. En Ukraine, des foyers ont également été signalés en 2012 et en 2014. L'Union européenne a pris des mesures concernant les moyens de transport revenant de Russie et de Biélorussie (Décision 2013/426/UE). En Europe, la PPA est endémique en Sardaigne depuis de nombreuses années. Les mesures de protection de la santé animale imposées par la Commission européenne (Décision 2005/363/CE) ont toutefois empêché la maladie de se propager à d'autres régions bien qu'il y a eu une augmentation de l'incidence en 2012.

En 1985, la Belgique a connu un épisode de PPA en Flandre occidentale. Suite à l'utilisation de déchets de cuisine contaminés, 12 exploitations de porcs ont été contaminées, 185 exploitations bloquées et il a fallu détruire plus de 30.000 porcs.

A la suite des 2 cas détectés en Lituanie, la Russie a instauré un embargo à l'importation de porcs et de viande porcine en provenance de l'Union européenne, et demande des garanties aux Etats membres concernant la présence et le monitoring de la maladie sur leur territoire.

Vu ce contexte, les questions suivantes sont posées :

- Quels sont, par ordre d'importance, les risques d'introduction du virus de la PPA et de la contamination de porcs domestiques ou de sangliers sauvages en Belgique ?
- Est-il nécessaire, en plus des mesures de précaution actuelles dans les troupeaux porcins et de la surveillance passive de la maladie, de prendre des mesures additionnelles afin d'éviter l'introduction du virus en Belgique et de détecter précocement une éventuelle introduction, aussi bien chez les porcs domestiques que chez les sangliers sauvages ?

Considérant les discussions menées en réunion du groupe de travail du 13 mars 2014 et en séance plénière du 21 mars 2014;

le Comité scientifique émet l'avis suivant :

2. Avis

2.1. Introduction

Le virus de la peste porcine africaine (PPA) est un virus de la famille des *Asfiviridae* et du genre *Asfivirus*. Une seule espèce virale est décrite, mais 22 génotypes sont actuellement caractérisés. La PPA est une maladie très contagieuse, souvent mortelle chez les porcs domestiques et sauvages (y compris les sangliers sauvages), et est considérée comme l'une des plus dangereuses maladies des porcs car il n'y a pas de vaccins ou de médicaments disponibles pour prévenir ou guérir une contamination par la PPA. La maladie a un impact

important sur les échanges commerciaux et de graves conséquences socio-économiques pour les secteurs concernés.

La PPA est endémique en Afrique sub-saharienne, à Madagascar et en Sardaigne. Des foyers sporadiques ont été décrits dans d'autres régions (dont la Belgique en 1985), avec toutefois une éradication rapide. Le virus a été introduit en Géorgie en 2007 chez des sangliers sauvages et s'est depuis lors énormément propagé à l'intérieur de l'ancienne Union soviétique, entraînant les récents foyers au sein de l'UE (Lituanie et Pologne).

Malgré le fait que, selon une très ancienne étude, des lapins et des chèvres ont pu être infectés dans des conditions expérimentales (Kovalenko et al., 1965), la PPA est essentiellement un pathogène des porcs domestiques et sauvages (Suidés). Les Suidés sauvages africains ne présentent généralement pas de symptômes cliniques et sont considérés comme réservoir du virus en Afrique. Des symptômes cliniques sont surtout observés chez les porcs domestiques en général et les sangliers Européens (CFSPH, 2010).

Le virus se transmet principalement via contact direct et indirect avec des animaux infectés. En cas de contact direct, la transmission a surtout lieu par voie oro-nasale, alors que la transmission aérogène n'est possible qu'à courte distance et est d'importance secondaire. Etant donné qu'on retrouve le virus dans tous les tissus et fluides corporels des porcs, tous les produits, matériaux et surfaces qui ont été contaminées par du matériel biologique de porcs infectés (surtout du sang, et aussi d'autres sécrétions et excréments d'animaux malades ou morts, fèces, tissus) constituent une source d'infection : par ex. les logettes des porcs, les vêtements, les véhicules, etc. (CFSPH, 2010). Une transmission iatrogène via les seringues, le matériel médical, etc..., fait également partie des possibilités. Dans le cycle sylvatique prédominant en Afrique subsaharienne, le virus est transmis via des tiques du genre *Ornithodoros* qui sont des vecteurs compétents dans lesquels le virus peut survivre pendant des années, et pour lesquelles une transmission transovarienne et transstadiale a été décrite (Hubálek & Rudolf, 2012). Le virus peut aussi se transmettre mécaniquement via des insectes piqueurs comme la mouche d'étable (*Stomoxys calcitrans*). Il serait également transmissible via le sperme, quoique cette voie infectieuse soit d'importance secondaire (Guérin & Pozzi, 2005).

Le virus est très résistant dans l'environnement. Il a été démontré qu'il peut survivre jusqu'à 18 mois dans du sérum et du sang à température ambiante, 150 jours dans de la viande désossée conservée à 4°C, 140 jours dans du jambon séché et plusieurs années dans des carcasses congelées. Le virus résiste au salage. En 1985, il a pu être introduit en Belgique via la distribution à des porcs domestiques de déchets de cuisine contenant de la viande de porc contaminée. Les viandes non traitées doivent être chauffées durant 30 minutes à au moins 70°C pour inactiver le virus; 30 minutes à 60°C suffisent pour le sérum et les fluides biologiques. Le virus doit être exposé à 2 % de NaOH durant 1 journée ou à 1 % de formaldéhyde durant 6 jours avant qu'une inactivation totale soit obtenue (CFSPH, 2010).

La PPA est essentiellement une maladie hémorragique. L'incubation dure de 3 à 15 jours, jusqu'à plusieurs semaines pour les souches hypovirulentes, et la gravité des lésions et les symptômes connexes diffèrent en fonction de la virulence de la souche concernée (CFSPH, 2010) :

- forme hyperaiguë: morts subites
- forme aiguë : fièvre (40,5-42°C), leucopénie et thrombocytopénie, lésions hémorragiques dans divers organes et tissus, les animaux sont raides et se lèvent difficilement, peau rouge autour des oreilles, sur l'abdomen et les membres, anorexie, cyanose, manque de coordination, détresse respiratoire, vomissements, diarrhée, décès après 6 à 13 jours, avortement, porcelets faibles avec ataxie. Les animaux qui survivent restent porteurs toute leur vie. La mortalité est d'à peu près 100 % chez les porcs domestiques.
- forme subaiguë : symptômes moins intenses, fièvre modérée, perte d'appétit, démarche chancelante et ataxie, avortement, décès après 15-45 jours. La mortalité se situe entre 30 et 70 %.

- forme chronique : symptômes divers, perte de poids, fièvre intermittente, symptômes respiratoires, ulcères cutanés, claudication, arthrite, évolution clinique sur 2 – 15 mois, faible mortalité.

Malgré que les données épidémiologiques sur la souche qui circule actuellement dans l'ex-Union soviétique soient limitées, il semble qu'il s'agisse d'une souche très virulente, avec une période d'incubation courte, de 3 à 5 jours (FAO, 2013; Gogin et al., 2013).

2.2. Voies d'introduction

Le Comité scientifique a dressé l'inventaire de toutes les voies d'introduction possibles de la PPA et leur a attribué un score relatif au risque d'introduction de la PPA en Belgique (Annexe 1). En raison du fait que les informations disponibles sont limitées et qu'il a été fait fréquemment appel à une opinion d'experts et à des études de modèles de la littérature scientifique, il y a lieu de considérer les résultats de cet exercice avec la prudence nécessaire. Il ressort de cette analyse que le risque d'introduction de la PPA en Belgique est jugé faible jusqu'à présent, mais qu'il n'est pas inexistant. On peut poser comme règle générale que le sang et tous les produits contenant du sang (par ex. les viandes) constituent la principale source d'infection, et donc aussi le risque d'introduction le plus élevé.

Selon le Comité scientifique, les risques les plus importants résident dans la migration de la main-d'œuvre et le tourisme de la chasse, suivis par le tourisme en général et les échanges intracommunautaires de Suidés et d'autres produits dérivés crus ou congelés (viandes et produits de viande crues, salées et fermentées (EFSA 2010)) en provenance des régions infectées.

On sait, en effet, que de nombreux travailleurs provenant des pays actuellement infectés par la PPA travaillent en Belgique. Il s'avère qu'il n'est pas rare que ces personnes ramènent des denrées alimentaires de leur pays d'origine, qui pourraient accidentellement contaminer des Suidés belges, plus particulièrement lorsque les travailleurs sont affectés dans des exploitations porcines. De plus, il est également possible que ces personnes aient des contacts avec des Suidés infectés dans leur pays d'origine, suivis de contacts avec des Suidés en Belgique lors de leurs activités.

Un certain nombre de pays infectés sont des pays populaires pour le tourisme de la chasse, et il est possible que des venaisons soient ramenées et accidentellement données en nourriture à des Suidés belges. Etant donné que le virus est très résistant dans l'environnement, une transmission indirecte via les véhicules et autres matériels constitue également une possibilité.

L'importation de Suidés vivants et le transport en général en provenance de zones infectées sont aussi considérés comme d'importantes voies d'introduction. Malgré l'interdiction d'importer des Suidés de zones infectées, l'importation de Suidés en provenance de nouvelles régions infectées est toujours possible avant la détection d'un premier foyer. En outre, une transmission indirecte est possible via des véhicules et des matériels qui ont été utilisés lors d'un transport dans des régions infectées et ensuite aussi utilisés en Belgique après une désinfection absente ou inadéquate.

Le Comité scientifique souhaite souligner que le risque d'introduction de la PPA est fortement lié au niveau de biosécurité des exploitations porcines individuelles. La plupart des exploitations en Belgique ont toutefois un degré de biosécurité raisonnable (Ribbens et al., 2009; Laanen et al., 2013). Il faut cependant s'intéresser spécialement aux exploitations dotées d'une moins bonne biosécurité. De même les exploitations de hobbyistes et celles ayant un parcours extérieur doivent aussi être prises en compte.

Le Comité scientifique estime très improbable que la PPA soit introduite en Belgique à court terme via l'expansion démographique des sangliers. Les zones infectées sont, en effet, encore fort éloignées de nos frontières nationales, et, de plus, les sangliers ne présentent pas une tendance marquée à la migration en l'absence de pression de chasse. En outre, la Belgique n'a pas non plus de grandes zones forestières d'un seul tenant facilitant la migration

des sangliers. Finalement, le virus s'avère être très virulent chez les sangliers (FAO, 2013), et leur rôle comme réservoir n'a pas été prouvé dans la présente épidémie, mais il convient de rester prudent. Dans cette optique, les sangliers font aussi plutôt office d'indicateurs après un 'spill-over' de l'infection en provenance de porcs (domestiques) infectés. L'introduction via une importation (il)légale de sangliers infectés est toutefois possible (Annexe 1).

En ce qui concerne l'introduction via des tiques, le risque est également jugé négligeable, parce que les *Ornithodoros spp.*, bien qu'observées dans l'Union européenne dans la péninsule ibérique (Arnal et al., 2014), ne sont pas présentes en Belgique. En ce qui concerne la mouche d'étable (*Stomoxys calcitrans*), le risque est également négligeable parce que ce vecteur mécanique ne peut jouer un rôle qu'en cas de présence d'un foyer, et encore, uniquement au niveau local.

2.3. Recommandations

Le Comité scientifique recommande de lancer une campagne générale d'information et d'éducation à l'adresse de tous les acteurs de la filière porcine, des chasseurs et du grand public. Malgré l'interdiction de nourrir les porcs ou les sangliers avec des déchets (de cuisine), il est utile de rappeler une nouvelle fois cette interdiction vu les risques importants qui pourraient y être liés concernant l'introduction de la PPA. Il faut rappeler aux touristes ayant séjourné dans des pays infectés de ne pas ramener en Belgique de produits de Suidés. Spécifiquement pour le tourisme de chasse, il faut attirer l'attention sur le fait qu'aucune venaison ou trophée de gibier tué à la chasse ne peuvent être ramenés, et que les véhicules et le matériel qui ont été utilisés pour la chasse doivent être désinfectés avant de rentrer en Belgique.

Le Comité scientifique a signalé ci-avant que la biosécurité des exploitations est très importante pour estimer le risque d'introduction de la PPA (et, par extension, d'autres maladies). Or, des informations concernant la biosécurité de l'exploitation porcine individuelle ne sont actuellement pas disponibles. Il est donc conseillé de procéder régulièrement dans toutes les exploitations porcines à une enquête pour inventorier des données pertinentes en matière de biosécurité sans que cela ne comporte des répercussions pour les détenteurs de porcs. Certaines informations pourraient être intégrées dans le rapport de visite complété par le vétérinaire d'exploitation lors de sa visite trimestrielle moyennant quelques adaptations du formulaire d'enquête. Il faudrait au moins savoir si les porcs ont accès à un parcours extérieur. Dans de telles enquêtes, il est important aussi qu'un feedback soit donné au détenteur de porcs, de telle sorte qu'il reçoive des conseils d'amélioration.

Une surveillance sérologique active n'est guère utile en ce qui concerne la souche virale qui sévit en Europe de l'Est, étant donné qu'il s'agit d'une souche virulente, avec une période d'incubation très courte, et que généralement les animaux présenteront déjà des symptômes cliniques ou seront déjà morts avant de pouvoir devenir séropositifs. Il est cependant conseillé d'étendre à la PPA la surveillance actuellement exercée pour la peste porcine classique sur les sangliers trouvés morts ou tués à la chasse en Wallonie, surveillance qui sera prochainement aussi lancée en Flandre. En effet, cette façon de procéder permet de suivre de près la situation épidémiologique des sangliers et de mettre au point les moyens de diagnostic en ce qui concerne les carcasses de sangliers. Les cas suspects après le screening sérologique doivent être confirmés par PCR.

En ce qui concerne la surveillance passive, on constate que peu de suspicions, voire aucune, de peste porcine classique ou africaine ne sont signalées en Belgique. Il est essentiel qu'une campagne d'information soit organisée auprès des détenteurs de porcs et des vétérinaires afin de leur demander leur collaboration pour la détection précoce de la PPA en cas d'introduction. Comme pour d'autres maladies, il est très important de stimuler les notifications de manière constructive et non répressive.

Cet avertissement peut aussi être l'occasion d'instaurer une forme de surveillance syndromique dans laquelle les exploitations porcines présentant une mortalité accrue, des symptômes suspects ou lorsqu'un traitement est instauré, doivent prouver qu'elles sont indemnes de PPA. Une 'procédure d'exclusion' similaire a déjà été instaurée dans le secteur

avicole pour l'influenza aviaire en cas de mortalité anormale, ou bien lors de la mise en place d'un traitement médicamenteux. Ceci implique également que ces données soient suivies sur base régulière et sur une période suffisamment longue dans les exploitations porcines pour éviter des fluctuations fortuites. Ce faisant, une valeur de seuil éventuellement instaurée doit faire l'objet d'évaluations régulières.

Les sangliers peuvent jouer un rôle important dans la propagation du virus après son éventuelle introduction. Malgré que les données épidémiologiques dans les pays actuellement infectés soient limitées, il semble que les sangliers soient surtout infectés par 'spill over' du virus à partir de petites exploitations porcines présentant un piètre degré de biosécurité, et qu'ils ne jouent pas un rôle important dans l'entretien du cycle infectieux (FAO, 2013). En effet, le virus a tendance à s'éteindre dans la population de sangliers d'une région donnée en raison de sa virulence. La probabilité de contact entre sangliers et porcs domestiques est beaucoup plus faible en Belgique qu'en Europe de l'Est où on trouve encore beaucoup de petites exploitations à faible biosécurité, et des porcs élevés par des particuliers dans leur jardin (porcs 'backyard') (FAO, 2013). Néanmoins, il y a lieu de prendre des précautions suffisantes dans les exploitations présentant une faible biosécurité (y inclus les hobbyistes), et surtout dans celles ayant un parcours extérieur, ceci afin d'éviter tout contact avec des sangliers.

Dans ce contexte, le Comité scientifique conseille également de ne plus éviscérer les sangliers sur le terrain, ou d'emmener les viscères vers l'établissement de traitement du gibier ou de les faire ramasser par les usines de destruction compétentes. En effet, laisser les viscères sur place ou les enterrer entraîne inévitablement une exposition à la PPA des sangliers restants dans la zone en question en cas de tir d'un sanglier infecté. Cette recommandation s'applique aussi à bon nombre d'autres maladies (par ex. la tuberculose et la brucellose).

Ensuite, il est conseillé d'augmenter la vigilance au niveau des postes d'inspection frontaliers en ce qui concerne l'importation (il)légal de Suidés et de produits dérivés, en particulier en provenance de pays (tiers) infectés et le contrôle de la désinfection des véhicules.

Enfin, le Comité scientifique conseille d'organiser un exercice de simulation avec toutes les parties concernées, afin d'être préparés à un foyer éventuel de PPA en Belgique et afin d'actualiser le scénario de crise.

3. Conclusions

Le Comité scientifique a dressé l'inventaire de toutes les voies d'introduction possibles de la PPA et leur a attribué un score relatif au risque d'introduction de la PPA en Belgique (Annexe 1). Il ressort de cette analyse que le risque d'introduction de la PPA en Belgique est jugé faible jusqu'à présent, mais qu'il n'est pas inexistant. On peut poser comme règle générale que le sang et tous les produits contenant du sang (par ex. les viandes) constituent la principale source d'infection, et donc aussi le plus gros risque d'introduction.

D'après le Comité scientifique, les risques les plus importants résident dans les mouvements de la main-d'œuvre en provenance d'Europe de l'Est et le tourisme de la chasse, suivis par le tourisme en général et les échanges intracommunautaires de Suidés et de produits dérivés crus ou congelés en provenance des régions infectées.

Le Comité scientifique conseille de lancer une campagne générale de sensibilisation et d'éducation à l'adresse de tous les acteurs de la filière porcine, des chasseurs et du grand public, afin de rappeler une nouvelle fois le danger de l'importation et de l'usage de déchets de cuisine, et de stimuler la notification des cas suspects par les vétérinaires et les détenteurs de porcs. Une surveillance syndromique pourrait également être installée, les exploitations porcines présentant une mortalité accrue ou des symptômes suspects devant alors prouver qu'elles sont indemnes de PPA (diagnostic d'exclusion). Ensuite, il faudrait inventorier un minimum de données concernant la biosécurité des exploitations porcines, dont en tout cas l'accès à un parcours extérieur, afin de pouvoir évaluer les risques d'introduction au niveau de

l'exploitation individuelle. Le Comité scientifique conseille également d'étendre la surveillance passive de la peste porcine classique chez les sangliers à la PPA, et, lors de l'éviscération de sangliers tués à la chasse, de toujours emporter les viscères dans l'établissement de traitement du gibier ou de les faire ramasser par les usines de destruction compétentes. Enfin, il est conseillé d'accroître la vigilance au niveau des postes d'inspection frontaliers et d'organiser un exercice de simulation afin d'être préparés à la survenue d'un éventuel foyer de PPA en Belgique.

Pour le Comité scientifique,
Le Président f.f.,

Prof. Dr. Etienne Thiry (Sé.)

Bruxelles, le 21/03/2014

Références

Arnal A, Gómez-Díaz E, Cerdà-Cuéllar M, Lecollinet S, Pearce-Duvel J, Busquets N, García-Bocanegra I, Pagès N, Vittecoq M, Hammouda A, Samraoui B, Garnier R, Ramos R, Selmi S, González-Solís J, Jourdain E, Boulinier T (2014). Circulation of a meaban-like virus in yellow-legged gulls and seabird ticks in the Western mediterranean basin. *PLoS One*. 2014 Mar 13;9(3):e89601.

Center for Food Security and Public Health (2010). African Swine Fever. Beschikbaar op: http://www.cfsph.iastate.edu/Factsheets/pdfs/african_swine_fever.pdf

Costard S, Jones BA, Martinez-Lopez B, Mur L, de la Torre A, Martinez M, Sanchez-Vizcaino F, Sanchez-Vizcaino J-M, Pfeiffer DU, Wieland B (2013). Introduction of African Swine Fever into the European Union through Illegal Importation of Pork and Pork Products. *PLOS ONE* 8(4):e61104.

De la Torre A, Bosch J, Iglesias I, Munoz MJ, Mur L, Martinez-Lopez B, Martinez M, Sanchez-Vizcaino JM (2013). Assessing the Risk of African Swine Fever Introduction into the European Union by Wild Boar. *Transboundary and Emerging Diseases*, doi: 10.1111/tbed.12129. (Epub ahead of print).

EFSA (2010) Scientific Opinion on African Swine Fever, *EFSA Journal* 2010; 8(3):1556 (available at <http://www.efsa.europa.eu/en/efsajournal/pub/1556.htm>)

FAO (2013). African swine fever in the Russian Federation: risk factors for Europe and beyond. *Empres watch* vol. 28, May 2013.

Gogin A, Gerasimov V, Malogolovkin A, Kolbasov D (2013). African swine fever in the North Caucasus region and the Russian Federation in years 2007-2012. *Virus Res.* 173(1):198-203.

Guérin B, Pozzi N (2005). Viruses in boar semen: detection and clinical as well as epidemiological consequences regarding disease transmission by artificial insemination. *Theriogenology* 63:556-572.

Hubálek Z, Rudolf I (2012). Tick-borne viruses in Europe. *Parasitol Res* 111:9-36.

Kovalenko YR, Sidorov MA, Burba LG (1965). Experimental investigations on African swine fever. *Bull. Off. Int. Epiz.* 63bis:169-189.

Laanen M, Persoons D, Ribbens S, de Jong E, Callens B, Strubbe M, Maes D, Dewulf J (2013). Relationship between biosecurity and production/antimicrobial treatment characteristics in pig herds. *The Veterinary Journal* 198:508-512.

Mur L, Martinez-Lopez B, Martinez-Aviles M, Costard S, Wieland B, Pfeiffer DU, Sanchez-Vizcaino JM (2012(a)). Quantitative Risk Assessment for the Introduction of African Swine Fever Virus into the European Union by Legal Import of Live Pigs. *Transboundary and Emerging Diseases* 59 :134–144.

Mur L, Martínez-López B, Sánchez-Vizcaíno JM (2012(b)). Risk of African swine fever introduction into the European Union through transport-associated routes: returning trucks and waste from international ships and planes. *BMC Veterinary Research* 8:149.

Ribbens S, Dewulf J, Koenen F, Laevens H, Mintiens K, Desadeleer L, de Kruif A, Maes D (2008). A survey on biosecurity status and management practices in Belgian pig herds. *Preventive Veterinary Medicine* 83:228-241.

Membres du Comité scientifique

Le Comité scientifique est composé des membres suivants :

D. Berkvens, A. Clinquart, G. Daube, P. Delahaut, B. De Meulenaer, L. De Zutter, J. Dewulf, P. Gustin, L. Herman, P. Hoet, H. Imberechts, A. Legrève, C. Matthys, C. Saegerman, M.-L. Scippo, M. Sindic, N. Speybroeck, W. Steurbaut, E. Thiry, M. Uyttendaele, T. van den Berg, C. Van Peteghem

Incompatibilité

Aucune incompatibilité n'a été constatée.

Remerciements

Le Comité scientifique remercie la Direction d'encadrement pour l'évaluation des risques et les membres du groupe de travail pour la préparation du projet d'avis. Le groupe de travail était composé de :

Membres du Comité scientifique

T. Van den Berg (rapporteur), J. Dewulf, C. Saegerman, E. Thiry

Externe experten

A.B. Cay (CERVA), R. De Deken (ITG), F. Koenen (CERVA), A. Linden (ULg), M. Madder (ITG), D. Maes (UGent), M. Vervaeke (ANB)

Cadre légal de l'avis

Loi du 4 février 2000 relative à la création de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, notamment l'article 8 ;

Arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire;

Règlement d'ordre intérieur visé à l'article 3 de l'arrêté royal du 19 mai 2000 relatif à la composition et au fonctionnement du Comité scientifique institué auprès de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire, approuvé par le Ministre le 9 juin 2011.

Disclaimer

Le Comité scientifique conserve à tout moment le droit de modifier cet avis si de nouvelles informations et données arrivent à sa disposition après la publication de la présente version.

Annexe 1: Risque d'introduction de la peste porcine africaine en Belgique

| Voie d'introduction | score attribué au risque | Incertitude | commentaire | |
|---|--------------------------|-------------|----------------------|--|
| importation légale de Suidés dans l'UE | Transport routier | 0 | opinion d'experts | l'importation de Suidés en provenance de pays infectés est interdite, l'importation avant la détection d'un premier foyer est possible |
| | Transport maritime | 0 | opinion d'experts | l'importation de Suidés en provenance de pays infectés est interdite, l'importation avant la détection d'un premier foyer est possible |
| | transport aérien | 0 | opinion d'experts | l'importation de Suidés en provenance de pays infectés est interdite, l'importation avant la détection d'un premier foyer est possible |
| échanges intracommunautaires de Suidés | Transport routier | 2 | Mur et al., 2012(a) | les échanges en provenance de zones infectées sont interdits, l'importation avant la détection d'un premier foyer est possible |
| | Transport maritime | 0 | opinion d'experts | il n'y a plus d'échanges intracommunautaires par transport maritime |
| | transport aérien | 0 | opinion d'experts | il n'y a plus d'échanges intracommunautaires par transport aérien |
| importation légale de produits de Suidés dans l'UE | Transport routier | 0 | opinion d'experts | l'importation de Suidés en provenance de pays infectés est interdite, l'importation avant la détection d'un premier foyer est possible, la Belgique est un pays principalement exportateur |
| | Transport maritime | 0 | opinion d'experts | l'importation de Suidés en provenance de pays infectés est interdite, l'importation avant la détection d'un premier foyer est possible, la Belgique est un pays principalement exportateur |
| | transport aérien | 0 | opinion d'experts | l'importation de Suidés en provenance de pays infectés est interdite, l'importation avant la détection d'un premier foyer est possible, la Belgique est un pays principalement exportateur |
| échanges intracommunautaires légaux de produits de Suidés | Transport routier | 1 | opinion d'experts | l'importation de produits de Suidés en provenance de pays infectés est interdite, l'importation avant la détection d'un premier foyer est possible |
| | Transport maritime | 1 | opinion d'experts | l'importation de produits de Suidés en provenance de pays infectés est interdite, l'importation avant la détection d'un premier foyer est possible |
| | transport aérien | 1 | opinion d'experts | l'importation de produits de Suidés en provenance de pays infectés est interdite, l'importation avant la détection d'un premier foyer est possible |
| importation illégale de Suidés dans l'UE | Transport routier | 1 | Costard et al., 2013 | |
| | Transport maritime | 1 | Costard et al., 2013 | |
| | transport aérien | 1 | Costard et al., 2013 | |
| échanges intracommunautaires illégaux de Suidés | Transport routier | 1 | Costard et al., 2013 | |

| | | | | |
|--|--------------------|---|--------------------------|--|
| | Transport maritime | 1 | Costard et al., 2013 | |
| | transport aérien | 1 | Costard et al., 2013 | |
| importation illégale de produits de Suidés dans l'UE | Transport routier | 1 | Costard et al., 2013 | |
| | Transport maritime | 1 | Costard et al., 2013 | |
| | transport aérien | 1 | Costard et al., 2013 | |
| échanges intracommunautaires illégaux de produits de Suidés | Transport routier | 1 | Costard et al., 2013 | |
| | Transport maritime | 1 | Costard et al., 2013 | |
| | transport aérien | 1 | Costard et al., 2013 | |
| transport général (autres que (produits de) Suidés)) | Transport routier | 2 | Mur et al., 2012(b) | le risque principal est constitué par une mauvaise désinfection et les déchets |
| | Transport maritime | 1 | Mur et al., 2012(b) | le risque principal est constitué par une mauvaise désinfection et les déchets |
| | transport aérien | 0 | Mur et al., 2012(b) | le risque principal est constitué par une mauvaise désinfection et les déchets |
| sangliers via expansion démographique | | 0 | De la Torre et al., 2013 | |
| tourisme | En dehors de l'UE | 2 | opinion d'experts | Seulement l'importation illégale de produits de Suidés est possible; contact avec des Suidés infectés en voyage, suivi d'un contact avec des Suidés en Belgique |
| | Dans l'UE | 1 | opinion d'experts | via l'importation de produits de Suidés / de déchets infectés et via des véhicules; contact avec des Suidés infectés en voyage, suivi d'un contact avec les Suidés en Belgique |
| Migration de main-d'oeuvre | | 2 | opinion d'experts | travailleurs qui amènent des produits de Suidés de leur pays de provenance; contact avec des Suidés infectés dans le pays de provenance, suivi d'un contact avec des porcs en Belgique |
| chasse et tourisme de chasse | | 2 | opinion d'experts | un certain nombre de pays infectés sont des pays populaires pour le tourisme de chasse, il est possible que des produits de Suidés soient ramenés au retour |
| Sperme | | 0 | opinion d'experts | transmission via le sperme est possible (Guérin & Pozzi, 2005), mais l'introduction par cette voie est peu vraisemblable |
| Tiques | | 0 | opinion d'experts | <i>Ornithodoros</i> spp. ne sont pas présentes en Belgique, et l'importation d' <i>Ornithodoros</i> spp. infectées n'est imaginable qu'en cas de bioterrorisme |
| transmission mécanique via la mouche charbonneuse (<i>Stomoxys calcitrans</i>) | | 0 | opinion d'experts | des vecteurs mécaniques ne jouent un rôle qu'en présence d'un foyer, et encore, uniquement au niveau local |

¹ 0=négligeable; 1=très faible; 2=faible; 3=moyen; 4=élevé; 5=très élevé

² Les Suidés sont le nom générique des animaux de la famille des porcins (porcs, sangliers et porcins exotiques)